

**COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

LE VENDREDI 2 NOVEMBRE 2012

Présents :

Le juge en chef Blais, Cour d'appel fédérale
Le juge en chef Crampton, Cour fédérale
Le juge Stratas, Cour d'appel fédérale
Le juge O'Reilly, Cour fédérale
Le juge Phelan, Cour fédérale
Protonotaire Aronovitch, Cour fédérale
Daniel Gosselin, administrateur en chef
Chantelle Bowers, adjointe exécutive juridique, Cour d'appel fédérale
Andrew Baumberg, avocat, Cour fédérale
Roula Eatrides, Directrice des services juridiques - Cour fédérale
Lucille Collard, avocate, Cour d'appel fédérale
Alain Le Gal, Greffier, Cour d'appel fédérale
Manon Pitre, Greffière, Cour fédérale
Susan Beaubien, Macera & Jarzyna
Martin Masse, McMillan LLP
Mario Bellissimo, Bellissimo Law Group
Joel Nitikman
David Demirkan
Paul Harquail, Stewart McKelvey (par téléconférence)
Diane Soroka, Diane Soroka Barrister & Solicitor Inc.
Alain Préfontaine, ministère de la Justice, Canada
Marilou Reeves, Association du Barreau du Canada (ABC)

Absents :

La juge Sharlow, Cour d'appel fédérale
Le juge Pelletier, Cour d'appel fédérale
La juge Heneghan, Cour fédérale

Secrétaire de la réunion : Andrew Baumberg

1. Mot de bienvenue de la part des Cours

Le **juge en chef Crampton** prononce un mot d'ouverture.

2. Mot de bienvenue de la part de l'ABC

Martin Masse prononce un mot d'ouverture et accueille un nouveau membre Joel Nitikman. Plus tard, il accueille un deuxième nouveau membre, David Demirkan; celui-ci est arrivé au milieu de la réunion ayant été retardé de façon inattendue.

3. Adoption du procès-verbal

Martin Masse souligne que l'ABC n'a formulé aucun commentaire.

Le **juge en chef Crampton** souligne qu'il manque des renseignements dans le procès-verbal en ce qui concerne le point 7 et la question se rapportant à l'article 17 de la *Loi sur les Cours fédérales*. L'ABC doit fournir d'autres précisions concernant le problème sous-jacent et la récurrence de la situation.

Joel Nitikman indique qu'il existe une disposition similaire dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Il ajoute que si les deux parties peuvent soumettre une question à la Cour, cette dernière devra disposer d'un mécanisme de filtrage sans quoi elle sera submergée par des questions de droit, dont plusieurs ne renferment pas suffisamment de faits pour permettre à la Cour de statuer.

La **protonotaire Aronovitch** souligne qu'il n'existe pas de mécanisme de filtrage en vertu des *Règles*.

Le **juge Stratas** ajoute que cette question sera abordée en partie dans le rapport du Sous-comité de l'examen global des *Règles des Cours fédérales*.

Le procès-verbal est adopté moyennant des modifications mineures.

6. POINTS SOULEVÉS PAR L'ABC

a) Mise à jour sur le droit autochtone et les avocats spécialistes en droit des Autochtones

Diane Soroka présente une mise à jour. Les membres du Comité se sont réunis le 16 octobre et ont achevé les lignes directrices sur la preuve par récits oraux. Le Barreau apprécie l'attention que la Cour prête à ce dossier. La compilation des pratiques exemplaires se poursuit. Le Comité continue de rédiger les lignes directrices sur le MARC. L'ABC tient fermement à ce que les lignes directrices visent à la fois les Premières nations de même que la Couronne; les lignes directrices ne s'appliquaient pas à cette dernière jusqu'à présent. Krista Robertson est la nouvelle représentante de l'ABC qui siège au sein du Comité.

La *Loi sur les élections au sein des Premières nations* a été adoptée par le Sénat et est maintenant à l'étape de la première lecture à la Chambre. Elle prévoit une compétence concurrente entre la Cour fédérale et les cours supérieures des provinces. La section du droit des autochtones a formulé des commentaires au Sous-comité sur l'examen global des *Règles des Cours fédérales*. Le **juge en chef Crampton** souligne sa présence à la réunion du Comité à Winnipeg et fait part de la proposition de tenir une réunion semblable à celle qui s'est tenue récemment au Turtle Lodge. La Cour en discutera avec l'INM.

b) Mise à jour sur le droit de l'immigration et des réfugiés

Mario Bellissimo présente une mise à jour. Les modifications entreront en vigueur en décembre, lesquelles comportent des changements fondamentaux au système de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés (environ 70 % du système sera changé). Compte tenu de tous les changements, y compris les nombreux nouveaux termes juridiques qui y sont définis, il y aura une importante augmentation du nombre de litiges, sans doute près de 15 000 demandes devant la Cour fédérale tous les ans.

c) Mise à jour sur la propriété intellectuelle

Susan Beaubien rapporte qu'il existe des préoccupations à l'égard de ce qui est perçu comme étant un système de gestion des instances surchargé. Il faut souvent compter des semaines pour qu'une requête soit entendue dans le cadre d'une conférence de gestion d'instance. Les plaideurs demandent pourquoi ils ne peuvent tout simplement pas se présenter au jour prévu pour l'audition des requêtes. En outre, pour un procès de 10 jours, un avocat spécialisé en propriété intellectuelle a indiqué qu'il faut maintenant s'attendre à des dates en 2015 – est-ce la norme?

La **protonotaire Aronovitch** souligne que c'est faux. Elle fixe actuellement des dates pour la tenue de procès en 2014 sans aucun problème, y compris pour des dossiers qui ont été ouverts au cours de la présente année. Elle ajoute que les parties doivent écrire à la Cour si elles désirent fixer des dates. Elle reconnaît qu'il est difficile d'avoir accès à un juge responsable de la gestion de l'instance en temps opportun. Il n'est pas difficile de faire entendre une brève requête, d'une ou deux heures, car une telle requête peut être entendue lors de séances générales; le défi,

soutient-elle, est de faire entendre des requêtes d'une demi-journée à une journée, qui exigent une séance spéciale.

Le **juge en chef Crampton** souligne que la Cour met actuellement au rôle des dossiers au début de 2013; la date de mise au rôle de certains dossiers est plus tardive, les avocats n'étant pas disponibles.

Le **juge en chef Blais** exprime la préoccupation inverse. Pour les plaintes déposées en novembre, la Cour est en mesure de mettre au rôle les dossiers en janvier ou février, mais elle éprouve des difficultés en raison de la disponibilité limitée des avocats. C'est particulièrement important lorsque la CAF est saisie d'un appel d'une décision d'un protonotaire, qui a été déjà été portée en appel devant un juge. Le processus d'appel se traduit souvent par un retard important dans la procédure sous-jacente, c'est pourquoi la CAF essaie de résoudre l'appel dans les plus brefs délais.

Le **juge en chef Crampton** soulève des préoccupations quant aux demandes d'ajournement. Les parties doivent vraiment respecter les dates assignées, puisqu'il peut être très difficile de fixer de nouvelles dates dans un délai raisonnable.

Susan Beaubien souligne que les ordonnances de disjonction et le mécanisme pour les interrogatoires préalables feront l'objet de discussions au cours de la prochaine réunion sur la propriété intellectuelle.

Le **juge en chef Crampton** demande davantage de précisions concernant la demande d'une gestion plus active des instances formulée par le Barreau.

d) Mise à jour sur le droit maritime

Paul Harquil agit maintenant à titre de président de la Section nationale de prévention et règlement des différends de l'ABC. Il souligne la tenue, le 29 novembre à Montréal, d'une FJP au cours de laquelle le protonotaire Morneau et deux juristes réputés en droit maritime feront des exposés sur la médiation à la Cour fédérale.

Les représentants des avocats spécialisés en droit maritime organisent une FJP dans le cadre de la réunion annuelle de l'ABC qui se tiendra en août 2013, en Saskatchewan, et qui portera sur les pratiques de la Cour fédérale, devant un auditoire pluridisciplinaire.

La Section du droit maritime a publié son premier bulletin d'information (Port d'escale). Le bulletin fera prendre conscience des ressources des Cours sur leurs sites Web. Si les Cours tiennent à souligner des choses, prière d'en faire part à M. Harquil.

Le **juge en chef Crampton** offre l'appui de la Cour en ce qui concerne le bulletin et la FJP de 2013.

Joel Nitikman souligne la tenue d'une conférence annuelle sur l'impôt et demande si des membres des Cours seraient disponibles pour prendre la parole.

Le **juge en chef Blais** souligne qu'il est utile d'obtenir un avis le plus tôt possible. Les Cours peuvent ainsi essayer de prévoir les audiences en fonction de la conférence afin que des juges siègent dans la région au moment opportun.

Le **juge Stratas** recommande d'aviser au plus tôt, à la fois à des fins de planification, mais aussi en raison du nombre de requêtes.

Le **juge O'Reilly** souligne qu'il a présenté un exposé lors d'une récente conférence de la Fondation canadienne de fiscalité tenue en Ontario concernant les contrôles judiciaires en matière fiscale.

POINTS SOULEVÉS PAR LES COURS :

Mise à jour de l'administrateur en chef du Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ)

Daniel Gosselin explique que le SATJ va de l'avant avec un nouveau centre de données pendant la période des fêtes de Noël afin de perturber le moins possible les activités judiciaires. Ce centre permettra au SATJ de se doter de l'infrastructure nécessaire pour fournir des applications supplémentaires qui aideront les plaideurs.

Le SATJ en est maintenant à la phase de mise en œuvre d'un système d'enregistrement numérique déjà utilisé par certains juges.

Une entente a été conclue avec Lexis-Nexis qui autorise le SATJ à utiliser son logiciel pour mettre au point un système de dépôt électronique judiciaire. Lexis-Nexis continuera à assurer le service jusqu'à ce que le système du SATJ soit en place d'ici la fin de janvier au plus tard.

Une évaluation des menaces et des risques portant sur des questions relatives à la TI est en cours et devrait être terminée d'ici le milieu de 2013.

Les bureaux de la CSC changeront d'emplacement pendant la phase de réfection. Le SATJ a participé aux discussions. Option 1 – La CSC déménagera dans l'Édifice commémoratif de l'Ouest, puis le SATJ emménagera dans les locaux une fois les travaux terminés. Option 2 - Le SATJ pourra occuper les locaux d'un nouveau bâtiment construit pour la CSC, une fois les travaux terminés. Date d'emménagement possible : 2020.

La structure de gouvernance du SATJ sera remplacée par une nouvelle structure adaptée à chaque cour.

Le SATJ présente une demande d'envergure en vue de l'obtention de fonds consacrés à l'intégrité des programmes, soit environ 11 millions de dollars par année pendant cinq ans. Les organismes centraux sont très conscients des lacunes des programmes et ont démontré un appui positif jusqu'à présent.

Le **juge en chef Crampton** souligne que les restrictions du financement ont une incidence importante sur notre capacité à faire avancer la mise en œuvre de divers projets de modernisation qui permettraient d'améliorer l'accès à la justice.

Mario Bellissimo pose des questions au sujet du système d'enregistrement audio numérique (SEA). Est-il accessible au public? Dans l'affirmative, il y aura beaucoup de demandes. En outre, si le public et les médias y ont accès, il peut y avoir des préoccupations relativement aux questions portant sur la confidentialité.

Daniel Gosselin affirme que le SATJ sera en mesure d'assurer l'accès aux enregistrements, sous réserve de la décision de principe des Cours concernant l'accès.

Le **juge en chef Crampton** souligne aussi que la Cour fédérale est favorablement disposée à donner l'accès aux enregistrements du SEA et s'emploie à résoudre les divers problèmes de mise en œuvre.

Mario Bellissimo exprime aussi des inquiétudes quant à l'accès aux documents déposés par voie électronique. Dans certains cas, les documents ont été revendus par des éditeurs. Il y a une action en justice en raison d'un différend entre les avocats et les éditeurs.

Le **juge en chef Blais** souligne l'engagement des Cours envers la mise en place de l'infrastructure nécessaire qui permettra de fournir un meilleur service aux plaideurs et de réduire les coûts liés aux litiges.

6. Mise à jour du Comité des règles

Chantelle Bowers présente un rapport. La prochaine réunion plénière du Comité des règles de la Cour d'appel fédérale et de la Cour fédérale se tiendra le 9 novembre. Les juges suivants de la Cour d'appel fédérale siégeront au Comité plénier des règles : le juge en chef Blais, le juge Pelletier, la juge Gauthier et le juge Stratas. La Cour fédérale est représentée par le juge en chef Crampton, le juge Mosley, le juge Hughes (qui a été nommé par les deux juges en chef pour agir à titre de président du Comité plénier des règles), le juge Zinn, la juge Bédard, le juge Rennie et la protonotaire Tabib.

On compte **cinq (5)** principaux sous-comités :

1. Le premier sous-comité se penche sur un certain nombre de modifications procédurales. Ces modifications ont été publiées au préalable dans la *Gazette du Canada, Partie I*, en vue d'une période de consultation de 60 jours qui a pris fin le 21 septembre 2012. Les commentaires reçus ont été colligés et transmis aux membres du Comité plénier des règles afin qu'ils les examinent le 9 novembre. Les commentaires ne portaient pas sur des questions de fond; M^{me} Bowers espère donc être en mesure d'élaborer la version finale du Résumé de l'étude d'impact de la réglementation peu après, et d'obtenir l'approbation du Gouverneur en conseil en vue de sa publication dans la *Gazette du Canada, Partie II*.
2. Le deuxième sous-comité se penche sur des modifications devant faire l'objet d'une consultation plus poussée auprès du Barreau et pouvant porter davantage sur des questions de fond. Par exemple, une modification est proposée à l'article 348 des Règles afin de prévoir le dépôt d'un recueil conjoint de la jurisprudence et de la doctrine au moment de la demande d'audience (à moins que les parties ne puissent s'entendre sur un recueil conjoint de la jurisprudence et de la doctrine). Ce sous-comité est habilement dirigé par le juge Rennie, un des coauteurs du *Recueil de pratique de la Cour fédérale*. Le sous-comité s'est penché sur les diverses modifications et prépare des instructions de rédaction à l'intention des rédacteurs de loi.
3. Le troisième sous-comité porte sur la technologie; il a pour mandat de passer en revue les *Règles des Cours fédérales* pour s'assurer que rien n'entrave l'utilisation de la technologie ou n'y fait obstacle. C'est le juge Mosley qui préside ce sous-comité; celui-ci a déposé une ébauche de document de travail à la réunion du Comité plénier des règles en mai. Moyennant quelques changements mineurs, ce document a été accepté par tous les membres du Comité. Étant donné que la technologie représente une cible étendue qui évolue constamment, il a été convenu que la meilleure approche consistait en ce moment à consulter les membres de la profession et le public avant même d'envisager des modifications aux instructions de rédaction. À cette fin, le document de travail sur la technologie a été publié sur les sites Web des Cours et il pouvait aussi être accessible par la liste de distribution. Des instructions de rédaction ont été rédigées, et les rédacteurs de loi ont rédigé une ébauche d'un ensemble de règles qui doit être examiné en vue de sa publication préalable dans la *Gazette du Canada, Partie I*, après la réunion plénière qui se tiendra la semaine prochaine.
4. Le quatrième sous-comité se penche sur l'examen global des *Règles des Cours fédérales*. Ce sous-comité, présidé par le juge Stratas, a pour mandat de procéder à un examen global des règles au niveau des politiques. Le sous-comité devra décider si les règles doivent être revues ou modifiées en ce qui concerne leur approche ou leur structure, à la lumière du fait qu'elles ont été mises en œuvre pour la première fois il y a plus de 13 ans. Ce sous-comité a déjà préparé un document de travail, qui a été publié sur les sites Web des Cours et diffusé par le Service de distribution. Ce sous-comité a récemment finalisé un rapport détaillé afin que le Comité plénier des règles l'examine et l'approuve le 9 novembre, après quoi il sera largement diffusé. Le juge Stratas en parlera plus en détail sous peu.

5. Un cinquième, et nouveau, sous-comité a été créé à la suite de la dernière réunion du Comité plénier des règles. Ce sous-comité examinera les règles concernant l'exécution dans son ensemble. Celui-ci est présidé par Rob MacKinnon, le représentant du ministère de la Justice, au Comité des règles, et d'autres membres du Comité plénier, dont les protonotaires, les avocats des deux Cours, les experts-conseils et les avocats qui sont au courant des questions d'application. Une ébauche d'un document de travail a été préparée pour que le Comité plénier des règles l'examine le 9 novembre, de sorte qu'il puisse être finalisé, puis distribué aux membres de la profession et au public pour qu'ils formulent des commentaires.

Mario Bellissimo demande comment les avocats peuvent amener la tendance des causes à l'attention de la Cour pour permettre le recours à une cause type. Il souligne que l'approche de la Cour à l'égard de la tenue d'audiences en vue de trancher des questions communes semble solide, telles que la contestation constitutionnelle des travailleurs qualifiés qui aurait donné lieu à d'innombrables cas si chacun d'eux avait été entendu.

Le **juge en chef Crampton** fait observer que la Cour a été aux prises avec cette question – il est difficile pour cette dernière d'être au courant de ces tendances. Il demande au Barreau d'attirer l'attention de la Cour sur cette question, notamment sur les renseignements génériques des causes en question et les numéros de dossier. Le cas échéant, quelques causes peuvent être sélectionnées en tant que causes types et une date d'audience doit être fixée en temps opportun pour tous les avocats en même temps. Même s'il n'y a que quelques instances, de telle façon qu'une gestion commune des causes n'est pas nécessaire, il pourrait néanmoins être utile de tenir une seule audience avec le même juge.

Le **juge Phelan** souligne que les avocats voient les dossiers de l'heure, souvent à la CISR, bien avant la Cour.

Mario Bellissimo ajoute que les avocats soulèvent certaines préoccupations relatives au fait qu'ils ne veulent pas que leur cause soit limitée par une cause type défendue par un autre avocat.

Joel Nitikman souligne qu'un problème du même genre s'est posé dans le domaine de la fiscalité où les causes types étaient permises lorsque des questions relevaient de ce domaine. Les avocats fiscalistes contestent la proposition gouvernementale.

Le **juge en chef Crampton** répond que lorsqu'il y a un nombre important d'instances dans un groupe, ce ne sont pas tous les avocats qui peuvent être intégrés à une cause type, mais évidemment, il peut être possible d'entendre séparément les causes de chaque avocat.

Le **juge en chef Blais** fait observer que les Cours reçoivent régulièrement des suggestions relatives à la modification des règles. Par exemple, il semble y avoir des contradictions entre les règles de la Cour de l'impôt et celles de la Cour d'appel fédérale. Les suggestions sont toujours appréciées, même s'il n'est pas possible de les mettre en œuvre immédiatement.

Martin Masse souligne que le travail du Comité des règles sera toujours mis en valeur sur les divers sites Web du Barreau.

7. Rapport du Sous-comité sur l'examen global des Règles des Cours fédérales

Le **juge Stratas** fournit un rapport du sous-comité. Il s'agit d'un examen qui a lieu « toutes les décennies ». Le sous-comité, composé de 13 membres, a convenu de terminer le travail en moins d'un an en fixant trois étapes :

- des consultations publique et privée, y compris les recommandations écrites du Barreau;
- des mois de discussions;
- la rédaction du rapport.

Le Comité des règles examinera le rapport final à la réunion du 9 novembre. On a remercié plus particulièrement le Barreau pour ses recommandations et commentaires.

Dans l'ensemble, les règles répondent aux besoins des plaideurs, bien que dans certains domaines, des changements de politiques s'avèrent nécessaires :

- les règles de 1998 ont permis aux parties de recourir aux cours sans restriction – l'approche du laisser-faire domine encore dans les règles, mais elle a besoin d'être « affinée » pour représenter les problèmes et les besoins actuels – elle doit être atténuée par une philosophie reposant sur « l'importance de la collectivité »
- Il y a 26 recommandations qui ont été toutes faites à l'unanimité des membres du Comité ou à la quasi-unanimité de ceux-ci
- Principales recommandations :
 - Les cours doivent disposer de nouveaux outils qui leur permettent d'empêcher les abus de leur propre initiative;
 - Les directives de pratique doivent être réunies et établies en bonne et due forme, en permettant la spécialisation nécessaire tout en maintenant des règles communes;
 - Des mesures sont nécessaires pour améliorer l'accès à la justice, en particulier pour les plaideurs qui se représentent eux-mêmes.
- Si le Comité des règles accepte le rapport, un comité de mise en œuvre sera créé.
- Si des modifications sont apportées aux règles, le processus normal sera suivi en permettant une consultation publique.
- Pour d'autres initiatives, une courte période (environ deux mois) de consultation sera prévue pour recueillir les commentaires après la publication du rapport.
- Le rapport sera affiché sur les sites Web des Cours peu de temps après la réunion du Comité des règles du 9 novembre.
- La contribution du Barreau a été particulièrement utile et est toujours appréciée.

Le **juge en chef Blais** souligne le travail considérable réalisé par les membres du sous-comité. Le dernier projet qui visait à examiner et à organiser le contenu des Règles (avant 1998) était un projet d'envergure nécessaire pour mettre de l'ordre dans les Règles. Toutefois, il s'est avéré qu'un autre processus d'examen est nécessaire. Il remercie le juge Stratas d'avoir dirigé le sous-comité qui donne une orientation aux Règles de manière à être en mesure de répondre aux besoins actuels des plaideurs.

Le **juge Stratas** fait remarquer qu'une réponse partielle a été donnée à la question soulevée par Mario Bellissimo concernant le regroupement des causes. Les avocats spécialisés en droit de l'immigration doivent prendre connaissance attentivement du contenu du rapport et peuvent fournir une rétroaction sur cette question. De même, les avocats spécialistes en propriété intellectuelle traitent une question qui a trait à l'étalement dans le temps de la procédure.

Joel Nitikman pose une question quant aux possibilités de participation, étant donné que le rapport sera transmis directement au Comité des règles aux fins d'approbation.

Le **juge Stratas** souligne que le sous-comité a procédé à une vaste consultation qui représente en grande partie un point de vue consensuel de la rétroaction. Il y aura également une brève consultation lors de la publication du rapport, ce qui permettra de recueillir des commentaires supplémentaires qui seront examinés par le comité de mise en œuvre.

Chantelle Bowers ajoute qu'une consultation ferait suite à toute modification officielle des règles.

Mario Bellissimo pose une question concernant l'accès à la Cour sur des questions de compétence exceptionnelles.

Le **juge Stratas** souligne que le rapport propose d'élargir la portée de l'article 74 des Règles afin de traiter des dossiers portés irrégulièrement devant la Cour (voir l'affaire *Roch St-Laurent*).

Le **juge en chef Blais** fait observer que lorsqu'il s'agit strictement d'une question de droit, la question ne peut être résolue par les Règles.

Martin Masse exprime son appréciation pour le rapport du sous-comité étant donné qu'aucune modification majeure des Règles n'est exigée. Selon l'opinion du Barreau, dans l'ensemble, les règles fonctionnent.

Le **juge Stratas** souligne que 98 % des plaideurs ne verront pas des changements importants dans les Règles. Cependant, les 2 % qui utilisent les ressources de la Cour et du Greffe de façon disproportionnée verront probablement une différence.

8. Gestion des instances vexatoires (article 40 de la Loi sur les cours fédérales)

Le **juge Stratas** souligne que le sous-comité a établi que cette question était particulièrement préoccupante en ce qui a trait aux incidences sur les ressources de la Cour et des plaideurs. Il ajoute que nous entendons souvent dire que certains plaideurs restent dans le système judiciaire pendant des années et utilisent d'énormes ressources judiciaires, sans qu'aucune présentation de requête ne soit possible en vertu de l'article 40. Toutefois, le sous-comité s'est dit préoccupé par le fait que la Cour ou le Greffe prenne les devants en tentant de faire en sorte qu'une personne soit déclarée plaideur vexatoire, compte tenu du droit à un tribunal impartial.

Alain Préfontaine fait observer que le taux de réussite des requêtes en radiation d'instances vexatoires est très faible. Le Barreau et la Cour doivent tous les deux également s'acquitter de cette responsabilité.

La demande doit être présentée avec le consentement du procureur général. À l'heure actuelle, la responsabilité est déléguée au sous-procureur général. Toutes les demandes passent par le SPGA. Dans l'ensemble, 16 demandes sont venues du procureur général depuis 2004, dont 13 ont été approuvées et 3, rejetées. Généralement, il faut environ un mois avant qu'une décision soit rendue. Il y a eu très peu de demandes de la part des avocats du secteur privé. La plupart des demandes provenaient du Bureau du procureur général.

Le **juge en chef Crampton** souligne l'existence d'un certain nombre de demandes qui sont clairement vexatoires. Le juge en chef Blais donne l'exemple d'un individu qui avait présenté 132 demandes.

Selon le juge en chef Crampton, il serait peut-être préférable que le juge en chef tranche les cas pour assurer une cohérence, et que le juge qui est assigné à une affaire en particulier serve de « tampon ». Le Barreau doit étudier cette question.

Le **juge Stratas** suggère que le ministère de la Justice examine ce qui est dit dans le rapport sur la question.

Susan Beaubien fait observer qu'il existe des plaideurs, appelés chasseurs de brevets, qui achètent et vendent des brevets, et qui demandent ensuite aux entreprises de payer des droits de permis et engagent des poursuites pour leur soutirer de l'argent.

Andrew Baumberg souligne que l'article 221 des Règles comprend un élément d'instance vexatoire lié à une instance *individuelle*. Si la Cour reçoit plusieurs requêtes visant à faire déclarer une instance vexatoire, après qu'un certain nombre d'ordonnances aient établi que l'*instance* d'un plaideur est vexatoire, alors il pourrait s'ensuivre que la *partie* soit jugée querulente sous réserve du droit de la partie à présenter une requête pour annuler la déclaration.

Le **juge en chef Blais** fait remarquer que c'est souvent le tribunal qui se rend compte des problèmes, mais qu'il ne peut pas les porter à l'attention du Barreau. Il demande que la question soit soumise au Barreau et que celui-ci l'examine.

9. Mise à jour : Cour d'appel fédérale

Le **juge en chef Blais** fournit un rapport relatif à la Cour d'appel fédérale.

1 – *Nouvelles concernant les nominations à la Cour d'appel fédérale*

- Nous avons deux ouvertures présentement à la CAF, le premier occasionné par les retraites récentes et le deuxième occasionné par le décès de la juge Layden-Stevenson le 27 juin.
- Nous avons reçu un nouveau juge, l'honorable Wyman Webb, anciennement à la Cour canadienne de l'impôt, qui fut nommé à la Cour d'appel fédérale le 4 octobre 2012. Je suis allé à Halifax pour sa prestation de serment parmi les membres de sa famille le vendredi 19 octobre et il a déjà commencé à siéger sur les requêtes pour la Cour d'appel fédérale.
- Nous planifions une cérémonie de présentation du juge Webb, avec ses nouveaux collègues, aussi récemment nommés, le juge Manson de la Cour fédérale et le juge Graham de la Cour canadienne de l'impôt, en janvier 2013.
- Nous attendons donc une autre nomination, espérons dans un avenir rapproché.

2 – *Cérémonie commémorative en l'honneur de la juge Layden-Stevenson, le samedi 15 septembre 2012 en la Basilique-Cathédrale Notre Dame*

- C'était une cérémonie organisée par la magistrature et pour la magistrature, et pour la famille, naturellement.
- Il y a une annonce in memoriam pour Carolyn sur notre site web, et il apparaîtra aussi dans les *Recueils des Cours fédérales* (provenant du bureau du Commissaire à la magistrature fédérale). Je comprends aussi qu'on lui fera hommage dans la prochaine édition du *Federal Courts Practice*.

3 – *Réunion des juges de la Cour d'appel fédérale à Québec les 26 – 28 septembre 2012*

- *Nous avons eu une journée de formation organisée de concert avec l'Institut national de la magistrature à Québec vers la fin du mois de septembre. Il y avait eu aussi une réunion d'affaires des juges de la CAF.*

4 – *Demande d'une vraie audience en immigration devant la CAF*

- Lors de la réunion d'affaires des juges de la CAF à Québec, nous avons discuté de la demande de M. Mario Bellissimo pour assigner une vraie audience en immigration lors de la conférence annuelle de l'Association du barreau Canadien (section d'immigration), qui aura lieu les 9 – 11 mai au Marriott Château Champlain à Montréal.
- Les juges comprennent l'aspect pédagogique et instructif d'une telle possibilité, mais nous sommes toujours à considérer votre suggestion.
- Évidemment, ceci dépendra si nous aurons une cause en immigration durant cette période, si les juges sur le tribunal sont d'accord, et si les parties sont d'accord également.

5 – Le *travail* est effectué dans les délais impartis et la Cour d'appel fédérale bénéficie de plus de souplesse au chapitre des jours de séance à l'échelle du pays. La Cour d'appel fédérale n'accuse aucun délai d'instruction d'affaires.

6 – *Conférence bénévole* à Montréal cette semaine.

Impossible d'y assister en raison d'un jour de séance non prévu à Vancouver. Il est important d'effectuer un suivi des initiatives bénévoles pour aider les plaideurs qui se représentent eux-mêmes.

Le Barreau soulève des questions concernant la proportion de plaideurs qui se représentent eux-mêmes et les solutions possibles.

Le **juge en chef Crampton** souligne que la Cour continuait d'envisager des options pour aider à mettre en rapport les plaideurs se représentant eux-mêmes avec les organisations bénévoles dans leur ville.

Le **juge Stratas** fait observer que le Rapport du sous-comité sur l'examen global propose des solutions possibles, notamment l'idée d'un avocat de garde.

Les participants discutent plus à fond de la possibilité d'un accès national à des services juridiques bénévoles. L'aide d'un avocat adjoint leur donnerait une expérience très intéressante en matière de contentieux.

David Demirkan portera cela à l'attention de la Section du contentieux de l'ABC. Il doit y avoir une coordination entre les cliniques juridiques communautaires et les programmes plus vastes de bénévolat dans le cadre de la pratique de la Cour fédérale. Il manque une organisation et un budget pour coordonner l'accès à un avocat bénévole.

Le **juge en chef Crampton** affirme qu'il se tiendra d'autres consultations auprès de cabinets d'avocats et d'autres intervenants. Il semble que le « pendule » commence à osciller entre la seule priorité accordée aux clients commerciaux et la reconnaissance des avantages d'intérêt public associés au fait de travailler bénévolement.

10. Mise à jour : Cour fédérale

Le **juge en chef Crampton** souligne qu'il y a eu deux nominations récentes : le juge Michael Manson et la juge Catherine Kane. Il existe actuellement deux postes qui ont été libérés par des personnes qui ont pris leur retraite, dont l'un est au Québec et l'autre probablement en Ontario. Il existe encore deux postes vacants qui n'ont jamais été comblés depuis les modifications législatives apportées à la *Loi antiterroriste*. En outre, les modifications du projet de loi C-11 à la LIPR prévoient quatre autres postes qui n'existent pas encore.

Il signale qu'il y a un arriéré croissant dans le traitement des dossiers liés à l'immigration. Pour les dossiers autres que l'immigration, en ce qui concerne les audiences de moins d'un jour, celles-ci sont prévues en janvier 2013, pour celles de 1 à 5 jours, en avril 2013. La Cour met maintenant au rôle des instances en 2014.

La Cour met en œuvre un processus de planification stratégique, comme on s'y attendrait pour un nouveau juge en chef. Il y a trois grands thèmes :

- l'accès à la justice;
- la modernisation de la Cour;
- l'administration de la justice.

Enfin, il souligne le décret établissant un examen indépendant du salaire et des avantages sociaux des protonotaires.

Martin Masse signale que le Barreau suit ce dernier dossier. L'ABC a déjà établi sa position concernant les protonotaires. Il demande que la Cour envoie le décret établissant le processus d'examen.

QUESTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL :

12. Prochaine réunion

À confirmer après que l'ABC et les Cours se soient consultées.